
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du 13 avril 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 13 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 7	<u>Sont présents:</u> Sébastien SEEL, Laurent PAWLAK, Dominique THIL, Gilbert BENDER, Gaston FRENZEL, Luc LEROY, Xavier LOBJOIS
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u> James CANNIERE par Gilbert BENDER, Anthony BOUR par Gaston FRENZEL, Michèle DURAND par Gaston FRENZEL
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u>

Objet: Maintien du budget de la forêt en 2021 - DE 2021_017

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil avait décidé la dissolution des budgets de la forêt et du lotissement à compter de l'exercice 2021.

Le budget de la forêt étant soumis à la TVA, la commune a informé les services des impôts de l'arrêt de cette activité et sollicité la clôture du compte de TVA. Or, il s'avère que le compte de TVA pour l'activité de sylviculture ne pourra être arrêté qu'au 31.12.2021. Le Maire informe le Conseil qu'il est donc nécessaire de maintenir le budget de la forêt pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'annuler partiellement sa délibération n° 2021-013 en date du 17 février 2021 et de maintenir le budget de la forêt.

Objet: Modification de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 de la forêt - DE 2021_018

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil avait décidé de l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget de la forêt et notamment du transfert de l'excédent au budget du service principal en raison de la dissolution du budget de la forêt.

Le budget de la forêt étant maintenu, le Maire propose au Conseil d'annuler la délibération n° 2021-012 et de délibérer à nouveau sur ce point.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- annule la délibération n° 2021-012 ayant pour objet l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 de la forêt

et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la forêt de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif de la forêt fait apparaître un :

excédent de 2 713.36

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la forêt comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-1 733.11
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	4 446.47
Résultat cumulé au 31/12/2020	2 713.36
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	2 713.36
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 713.36
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du budget primitif 2021 du service principal - DE 2021 019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du service principal de la Commune de HASPELSCHIEDT,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service principal pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 623 314.38 Euros

En dépenses à la somme de : 623 314.38 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	151 800.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	270 500.00
65	Autres charges de gestion courante	42 450.00
66	Charges financières	16 000.00
67	Charges exceptionnelles	326.81
023	Virement à la section d'investissement	56 137.57
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		537 214.38

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	143 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	13 209.90
73	Impôts et taxes	256 089.00
74	Dotations et participations	52 534.00
75	Autres produits de gestion courante	69 613.38
77	Produits exceptionnels	501.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 267.10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		537 214.38

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	24 124.24
16	Emprunts et dettes assimilées	46 370.57
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	15 605.19
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		86 100.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	4 185.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 058.86
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	20 718.57
021	Virement de la section de fonctionnement	56 137.57
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		86 100.00

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du camping municipal de la Commune de Haspelschiedt,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du camping municipal de la Commune de Haspelschiedt pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 342 627.96 Euros

En dépenses à la somme de : 342 627.96 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	103 946.02
012	Charges de personnel, frais assimilés	97 842.04
65	Autres charges de gestion courante	4 000.00
67	Charges exceptionnelles	48 600.00
023	Virement à la section d'investissement	7 168.94
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 443.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		273 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	258 000.00
75	Autres produits de gestion courante	9 900.12
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 611.94
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 487.94
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		273 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	15 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 611.94
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	51 016.02
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		69 627.96

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	51 016.02
021	Virement de la section de fonctionnement	7 168.94
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 443.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		69 627.96

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Objet: Vote du budget primitif 2021 du service eau - DE_2021_021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du service eau de la Commune de Haspelschiedt,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du service eau de la Commune de Haspelschiedt pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 79 222.98 Euros

En dépenses à la somme de : 62 775.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	24 550.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 500.00
014	Atténuations de produits	10 000.00
65	Autres charges de gestion courante	350.00
66	Charges financières	321.00
67	Charges exceptionnelles	200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 079.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		49 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	41 685.99
77	Produits exceptionnels	4 800.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	275.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 239.01
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		49 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	8 500.00
22	Immobilisations reçues en affectation	5 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	275.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		13 775.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 079.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	22 143.98
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		30 222.98

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la forêt de la Commune de Haspelschiedt,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la forêt de la Commune de Haspelschiedt pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 10 500.00 Euros
En dépenses à la somme de : 10 500.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 300.00
65	Autres charges de gestion courante	9 200.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 500.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	7 786.64
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 713.36
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 500.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Objet: Taux des contributions directes 2021 - DE 2021_023

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer les taux des contributions directes pour l'exercice 2021.

Le Maire rappelle au Conseil que les taux fixés en 2020 s'établissaient à :

Taxe foncière (bâti)	18,97 %
Taxe foncière (non bâti)	84,01 %

A l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux votés en 2020 et qui s'élèvent en 2021 à :

Taxe foncière (bâti)	33,23 %, sachant que ce taux cumule le taux communal fixé à 18,97 % et le taux départemental fixé à 14,26 %
Taxe foncière (non bâti)	84,01 %

Objet: Forêt communale - programme des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes - DE 2021_024

Le Maire présente au Conseil municipal le programme pour l'exercice 2021 des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes - établi par l'Office National des Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'état de prévision des coupes proposé pour l'exercice 2021 et décide de la destination des coupes comme suit :

Coupes parcelles 4, 17 et 18

- VENTE DES PRODUITS SUR PIED
 - Confie la maîtrise d'œuvre à l'ONF.
 - Les tiges seront vendues par l'ONF par appel à la concurrence ou à l'amiable, sur pied à l'unité de mesure.

Objet: Intercommunalité - modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche - Transfert de la compétence "Mobilité" - DE 2021_025

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités a instauré un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité, en redéfinissant l'organisation territoriale de la compétence mobilité. La finalité consiste à couvrir l'ensemble du territoire national par une « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale à compter du 1^{er} juillet 2021.

Conformément à la loi précitée, la compétence d'organisation de la mobilité sera généralisée à l'ensemble des Communautés de Communes à compter du 1^{er} juillet 2021, à condition qu'une délibération soit adoptée en ce sens par le Conseil Communautaire avant le 31 mars 2021.

En l'absence de prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes, la Région deviendra de plein droit « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale par substitution sur le territoire intercommunal.

En cas de prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes, la mobilité sera organisée sur le territoire autour de deux niveaux de collectivités, à savoir :

- La Région, en qualité d'« Autorité Organisatrice de la Mobilité » régionale, chef de file des mobilités ;
- La Communauté de Communes, en qualité d'« Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale.

Conformément à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports, en cas de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, la Communauté de Communes du Pays de Bitche pourra choisir d'exercer les attributions suivantes (liste non exhaustive) : services réguliers de transport public de personnes ; services à la demande de transport public de personnes ; services relatifs aux mobilités actives ; services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ; services de mobilité solidaire ; services de conseil en mobilité etc...

En vertu de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, la prise de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » n'implique pas le transfert de plein droit des services de mobilité assurés par la Région dans le ressort territorial de l'intercommunalité. Le transfert des services régionaux ne sera effectif qu'en cas de demande formulée expressément par la Communauté de Communes à la Région.

Dès lors que la Communauté de Communes ne sollicite pas le transfert des services de mobilité régionaux, les services de mobilité proposés par la Communauté de Communes constitueront une offre supplémentaire de mobilité, complémentaire à l'offre régionale.

La compétence mobilité s'exerce « à la carte », la Communauté de Communes étant libre d'organiser les services de mobilité adaptés aux besoins du territoire intercommunal, en complément des services assurés par la Région.

Il est précisé que la prise de la compétence mobilité n'implique pas l'organisation de nouveaux services de mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021. La loi d'Orientation des Mobilités ne fixe aucune échéance dans la mise en œuvre effective de services de mobilité par les Communautés de Communes.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-019 en date du 19 juin 2019 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°04/2021 du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 « Mobilité » ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°04/2021 ;

Par délibération n°04/2021, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « Mobilité » conformément à la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, en précisant que la Communauté de Communes ne sollicite pas le transfert des services assurés par la Région dans le ressort territorial de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire a également décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 reproduit ci-après :

« 3.12 Mobilité

La Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité, conformément aux dispositions du Code des transports. »

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Bitche de la compétence « Mobilité » et de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 reproduit ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- De se prononcer en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Bitche de la compétence « Mobilité » ;
- De modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.12 définit ci-après :

« 3.12 Mobilité

La Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité, conformément aux dispositions du Code des transports. »

- De charger le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Objet: Convention de mise à disposition du service de déneigement avec la commune de Roppeviller - DE 2021 026

Le Conseil municipal prend connaissance de la proposition de convention pour la mise à disposition du service de salage et de déneigement avec la commune de Roppeviller.

En cas d'intempéries hivernales, la commune de Roppeviller ne disposant pas du matériel approprié, elle fera appel aux services techniques de Haspelschiedt pour les opérations de déneigement et de salage des rues communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, accepte ladite convention et donne autorisation au Maire pour signer le document.

Objet: Désignation d'un délégué au sein du syndicat "Agence de GEstion et Développement Informatique" (AGEDI) - DE 2021 027

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 28 juin 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- désigne Monsieur Gilbert BENDER, Conseiller municipal, domicilié à 57230 HASPELSCHIEDT, 18 rue du Val de Bitche, comme délégué titulaire de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément aux articles 7 et 10 des statuts.

- demande à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Objet: Vérification poteaux et bouches d'incendie - adhésion à la convention de groupement de commandes MATEC - DE 2021 028

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;

- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de HASPELSCHIEDT au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le

contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

Objet: Attribution de subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers - DE 2021 029

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Haspelschiedt une subvention s'élevant à 476,75 € au titre de la cotisation à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Moselle pour l'année 2021.

Les crédits sont prévus au budget du service principal et le Maire est autorisé à mandater cette subvention au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Objet: Motion de soutien à l'égard de M. le Maire de Marieulles-Vezon - DE 2021 030

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, condamne sans réserve l'agression odieuse dont a été victime Monsieur Pierre MUEL, Maire de la commune de Marieulles - Vezon.

Le véhicule personnel du Maire, stationné à son domicile, a en effet été volontairement incendié. Présent à son domicile, Monsieur le Maire a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble des membres du Conseil municipal de la commune de Haspelschiedt tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable malheureusement accompli par un administré de Marieulles - Vezon.

A travers cette motion, le Conseil municipal entend démontrer son indéfectible soutien au Maire.

Cet acte est un véritable traumatisme pour tous les élus et les habitants du village qui en sont profondément choqués.

Malgré ces faits, le village demeure profondément attaché au savoir-vivre ensemble, à la bienveillance, à la liberté, à l'égalité et à la fraternité, fondements de notre République.

Le Maire
Sébastien SEEL